

N^o 181. — DÉCISION approuvant la décision du Résident des Marquises, en date du 10 avril 1885, relative à des travaux de routes dans cette dépendance.

Le Commissaire de la marine, Gouverneur des Établissements français de l'Océanie ;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur,

DÉCIDE :

Est approuvée la décision du Résident des Marquises, en date du 10 avril 1885, relative à des travaux de routes dans cette dépendance.

La dépense de 1,200 fr. nécessaire pour ces travaux sera imputée sur le « § Entretien courant des édifices publics et travaux divers : 9,700 fr. »

Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 4 juin 1885.

Signé : MORAU.

Par le Gouverneur :

Le Directeur de l'Intérieur p. i.,

Signé : LAGARDE.

N^o 182. — ARRÊTÉ ouvrant une enquête sur l'utilité de l'établissement d'une voie ferrée entre Papeete et Mataiea.

Le Commissaire de la marine, Gouverneur des Établissements français de l'Océanie,

Vu l'arrêté du 2 mars 1885 relatif aux demandes tendant à établir des voies ferrées sur les voies du domaine public à Tahiti ;

Vu la demande présentée par M. Goupil en vue d'obtenir la concession d'une voie ferrée de Papeete à Mataiea ;

Vu le rapport de la commission technique nommée par application de l'article 1^{er} dudit arrêté ;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur ;

Le Conseil d'administration entendu,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. Une enquête sera ouverte, à compter du 15 courant, sur l'utilité de l'établissement d'une voie ferrée entre Papeete et Mataiea.

Art. 2. Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté